

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

pouvoirs : 9

**OBJET :**

**LUTTE CONTRE LA  
PROLIFÉRATION DU  
FRELON ASIATIQUE  
- CONVENTION AVEC  
LE GROUPEMENT DE  
DÉFENSE SANITAIRE  
DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-14*

L'an deux mil vingt-cinq,  
le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Un dispositif de lutte avait été mis en place par le Conseil départemental de l'Orne et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS). Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du plan national de lutte contre le frelon asiatique porté par GDS France et FREDON France (fédérations nationales des organismes à vocation sanitaire respectivement dans le domaine animal et végétal) réunis dans le cadre de l'Association Française Sanitaire et Environnementale.

Par délibération n°2020-12 du 17 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention signée avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS) qui prévoyait le versement d'une aide financière aux habitants de la commune pour la destruction de nids.

Les demandes de destruction étaient directement adressées au GDS chargé de l'instruction des dossiers, le groupement versait aux particuliers concernés la subvention définie par la collectivité et se faisait ensuite rembourser par celle-ci. La subvention versée par la commune était égale à 33 % du coût TTC de la facture de destruction, le montant de cette aide étant plafonné à 50 € par intervention.

Début 2025, le GDS de l'Orne a informé les communes participant à ce dispositif que le Conseil départemental de l'Orne ne le finançait plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le GDS de l'Orne souhaite cependant maintenir ce plan de lutte et propose aux communes qui le souhaitent de signer une nouvelle convention définissant l'aide financière accordée pour la destruction des nids. La gestion des dossiers et de ces aides serait toujours confiée au GDS.

Une participation aux frais de gestion serait demandée aux communes signataires à hauteur de 10 € par dossier remboursé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif en accordant une aide aux particuliers ayant une propriété sur le territoire communal pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et d'en confier la gestion au GDS de l'Orne par convention. Cette subvention serait égale à 50 % du coût TTC d'élimination du nid sous réserve que l'entreprise qui a réalisé la prestation ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques mises en place par le GDS. Cette subvention serait plafonnée à 50 € quel que soit le type d'intervention.

La commune s'engagerait aussi à verser au GDS 10 € de frais de participation par demande de destruction de nid.

Cette convention signée pour une durée d'un an se renouvelerait ensuite par tacite reconduction, la commune pouvant y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention.

En 2024, sur 64 nids détruits sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, 16 l'ont été sur la seule commune de L'Aigle.

Vu le projet de convention joint,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en raison notamment du danger qu'il représente pour la population,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE le montant de l'aide financière accordée par la commune pour les particuliers ayant une propriété sur le territoire communal pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques égale à 50 % du montant TTC du coût de la destruction du nid dans la limite de 50 € par intervention, sous réserve que l'entreprise intervenant respecte les conditions définies ci-dessus ;***
- ***DÉCIDE de DÉLÉGUER au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne la gestion de ces dossiers et des subventions associées ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le GDS de l'Orne et tous documents y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

**CONVENTION**  
**LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE**  
**ENTRE LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ORNE**  
**ET LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

**ENTRE :**

**1- LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

représentée par son Maire, M..... agissant au nom et pour le compte de la commune, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ci-après désignée par les termes « la commune »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**2- LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE**

représenté par son Président, M. Yvan BUREL, pour le compte de ladite association et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 Avril 2019 à signer la présente convention.

Le siège social se situe 76, rue du Chemin de Maures – 61004 Alençon cedex,

ci-après désigné par les termes « *le GDS de l'Orne* »

**D'AUTRE PART,**

Vu la délibération n° ..... du ..... du Conseil Municipal décidant d'attribuer une indemnité aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur une propriété située dans la commune et de confier la gestion et le versement de cette aide au GDS de l'Orne,

Vu la délibération n° ..... du ..... relative au budget primitif/budget supplémentaire,

**PREAMBULE :**

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Groupement de défense sanitaire de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids. En effet, le GDS de l'Orne, organisme à vocation sanitaire (OVS) agréé par le Ministère chargé de l'agriculture est la cheville ouvrière des actions pour la protection de l'état sanitaire des animaux et notamment les abeilles.

La commune peut conventionner avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et l'organisation mise en place par celui-ci pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

## **II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le Conseil Municipal de la commune de ..... a décidé, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne et de lui confier l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal, ainsi que le versement de la participation communale.

Les demandes de destruction seront à déclarer sur le site [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr) de début mai au 30 novembre de chaque année. Un même bénéficiaire ne pourra prétendre à plus de 3 subventions dans l'année.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal a décidé de prendre en charge [.. . %] du coût d'élimination des nids de frelons asiatiques réalisée par les détenteurs d'une propriété sur le territoire de la commune sous réserve que l'entreprise qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques mises en place par le GDS de l'Orne.

La subvention est plafonnée à [.. .. €] quel que soit le type d'intervention.

La commune autorise le GDS de l'Orne à verser aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires en ses lieu et place, la subvention telle que précisée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GDS DE L'ORNE**

**Le GDS de l'Orne s'engage à :**

- instruire les demandes de destructions de nids,
- valider les autorisations de prise en charge,
- réceptionner et contrôler les factures de destruction,
- verser la participation communale.

**Le GDS de l'Orne s'engage également à :**

- permettre l'accès à la plateforme [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr) à la commune, sous la forme d'un mot de passe permettant d'accéder à un compte privé contenant la liste et le détail des déclarations de nids sur le territoire communal.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

**La commune s'engage à :**

- verser au GDS de l'Orne, dans un délai de 30 jours maximum, après avoir reçu de sa part un état des versements effectués, les sommes acquittées pour le compte de la commune, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention.
- verser au GDS de l'Orne, 10 € de frais de participation par demande de destruction de nid, couvrant les frais de gestion administrative et de la plateforme, les frais engagés pour les avances de trésorerie et pour les contrôles d'entreprise lors des destructions de nids chez le particulier.

**A cet effet, le GDS de l'Orne adressera régulièrement un état des sommes dues qui devra indiquer :**

- le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide,
- les coordonnées géographiques où l'intervention a été réalisée,
- La date de l'intervention,
- Le nom de l'entreprise ayant réalisé la destruction,
- Les frais de participation,

**Le paiement sera effectué par virement sur le compte du GDS de l'Orne :**

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE  
IBAN : FR76 1660 6533 6101 0512 0611 164  
BIC : AGRIFRPP866

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Elle pourra être modifiée par avenant sur proposition de l'un de ses signataires selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

En absence d'avenant ou de résiliation, la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

**ARTICLE 6 – NULLITE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan de lutte du GDS de l'Orne. En cas de non-renouvellement annuel de celle-ci, cette présente convention sera frappée de nullité et ne pourra être renouvelée.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le GDS de l'Orne, de la lettre recommandée envoyée à cet effet par la commune.

Le GDS de l'Orne sera tenu pour ce faire de justifier des dépenses réellement engagées à cette date.

**ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /

Pour le GDS de l'Orne  
Le Président, Yvan BUREL

Pour la Commune  
Le Maire